

Honorables sénateurs, l'Accord de libre-échange prévoit pas moins de 18 nouvelles séries de négociations entre le Canada et les États-Unis. Sans oublier qu'on prévoit tenir des consultations en vue de négocier des révisions à l'Accord et d'harmoniser les échanges dans sept secteurs différents. Certains de ces secteurs relèvent de la compétence des provinces et nécessiteront vraisemblablement des négociations avec les gouvernements provinciaux. Étant donné la longueur de mon discours, pour laquelle je m'excuse, je ne vous énumérerai pas tous ces secteurs. D'ailleurs, tous ceux qui ont lu l'Accord peuvent facilement en dresser la liste.

Honorables sénateurs, c'est là l'enjeu pour le Canada. Il faut également songer à l'ensemble des sujets que l'administration américaine veut amener à la table des négociations et discuter avec le Canada, tout cela en plus des négociations déjà prévues dans l'Accord de libre-échange. Je ne mentionnerai encore ici que quelques exemples tirés de la Déclaration des mesures envisagées par l'exécutif des États-Unis que le président Reagan a déposé au Congrès le 25 juillet 1988.

Premièrement, il est question de négocier des modifications aux règles d'origine en réponse aux modifications que le Canada a apportées au tarif de la nation la plus favorisée. Deuxièmement, il y a les négociations sur les normes relatives au contreplaqué. Troisièmement, les négociations en vue de l'élimination globale des subventions qui faussent le commerce agricole. Quatrièmement, les négociations visant à exempter les États-Unis du prix de transport prévu dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Cinquièmement, les négociations sur les restrictions quantitatives imposées au commerce des pommes de terre canadiennes. Sixièmement, les négociations sur la fabrication des automobiles visant à faire passer à au moins 60 p. 100 le contenu canadien, de sorte que ce secteur serait visé par l'Accord de libre-échange. Septièmement, les négociations sur la déréglementation des investissements, y compris l'élimination du tamisage des investissements directs, l'application des dispositions de l'Accord aux industries énergétiques et culturelles et l'élimination des exigences en matière de transfert technologique et de rendement, et ainsi de suite. Huitièmement, les négociations en vue d'appliquer aux différends liés aux services financiers les dispositions sur le règlement des différends figurant dans l'Accord de libre-échange.

Ces exemples, et je pourrais en donner d'autres, nous donnent une bonne idée du calendrier des travaux de l'administration américaine. Sans prévoir les résultats de toutes ces négociations, nous devons quand même présumer que, pour que la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange se fasse dans un esprit de collaboration, il faudra que le Canada adopte également ce calendrier des travaux.

La position de l'administration américaine concernant les futures négociations devrait nous inquiéter davantage que les vagues déclarations sur le niveau général du protectionnisme aux États-Unis. Étant donné que la liste américaine représente des exigences, nous devrions nous préoccuper avant tout de la manière d'y réagir et c'est ce à quoi le gouvernement devrait s'employer.

De toutes ces négociations, aucune n'aura plus d'importance que celle qui concernera la définition des subventions et des pratiques déloyales, aux termes des articles 1906 et 1907 de l'accord. Lors de l'étude en comité, j'espère obtenir de solides

[Le sénateur MacEachen.]

éclaircissements sur la manière dont les négociations vont se dérouler. Quand auront-elles lieu? Quel sera leur rapport avec les négociations du GATT? Quel ordre suivra-t-on? Qu'entendons-nous par une subvention convenable? Nous sommes-nous préparés en conséquence?

Les Américains attendent beaucoup de ces négociations. Ils voient dans les articles 1906 et 1907 la possibilité de remplacer les dispositions du chapitre dix-neuf de l'accord par une nouvelle réglementation concernant les subventions et les pratiques de prix déloyales. Notez bien que les dispositions concernant les groupes binationaux font partie du chapitre dix-neuf qu'on souhaite remplacer. La Déclaration des mesures envisagées par l'exécutif est fort significative là-dessus. Pour le président,

le système des groupes d'examen binationaux ne doit être que provisoire.

Voilà pour le bouclier du sénateur Murray.

La pièce maîtresse du dossier du gouvernement canadien ne constitue pour les Américains qu'une mesure provisoire. Il faudra établir au cours de la deuxième ronde la réglementation sur laquelle nos négociateurs n'ont pas réussi à s'entendre lors de la première. Les Américains ont eu l'obligeance de nous exposer leur position, leurs souhaits et leurs objectifs. Voici un autre passage de ce document:

L'exécutif n'a pas de plus haute priorité que l'abolition des subventions canadiennes.

Son objectif lors des négociations sera le suivant:

... faire soumettre les subventions gouvernementales canadiennes à une discipline plus rigoureuse et plus efficace, y compris les subventions provenant des gouvernements provinciaux.

Le sort même de l'accord se trouve donc en jeu. Si les négociations n'aboutissent pas, nous revenons à la case de départ en ce qui concerne les lois américaines sur les recours commerciaux.

Honorables sénateurs, j'ignore quelle position le gouvernement adoptera lors des négociations. Je sais par contre qu'il a renoncé à beaucoup de choses pour obtenir une demi-mesure. Il lui faudra établir sa position. Qu'il suffise de dire qu'en période de transition qui nécessitera énormément d'adaptation, le gouvernement a laissé ouverte à la négociation la partie la plus cruciale de l'entente commerciale, soit l'application aux exportations canadiennes des lois américaines sur les recours commerciaux. Il a négligé de combler un trou béant créé par l'absence de règles permettant de déterminer si les programmes d'adaptation des travailleurs sont susceptibles ou pas de faire l'objet de droits compensateurs.

• (1610)

Pour être en mesure de juger du reste de l'accord, nous devons à l'avenir surveiller à la fois le fonctionnement des accords provisoires et les progrès entourant la négociation d'un système définitif. Cette surveillance pourrait être confiée à un comité. Le Sénat devrait certainement y participer par le truchement de l'un de ses comités.

Nous voulons interroger M. de Grandpré au comité, si possible, car il est l'homme qui a été désigné par le gouvernement pour diriger une commission sur la question de l'adaptation des travailleurs. Où en est-on dans ces travaux? Est-il